

La Croix, 1er février 2012



N° et date de parution : 120201 - 01/02/2012
Diffusion : 108151
Page : 10
Période : Quotidien
Croix, 120201, 12, 14.pdf
Site Web : <http://www.le-croix.com>

La loi sur les génocides attaquée devant le Conseil constitutionnel

Plus de 70 sénateurs et plus de 60 députés ont déposé un recours contre la proposition de loi réprimant la contestation des génocides.

Les parlementaires, tous de tous les partis, demandent au Conseil constitutionnel de censurer le texte qui vise principalement le génocide arménien.

Qui a saisi le Conseil constitutionnel ?

La proposition de loi visant à réprimer la contestation des génocides, ciblant principalement le génocide arménien, n'a pas achevé son long et chaotique parcours. Le texte avait été définitivement voté le 70 janvier dernier lors d'un vote au Sénat par 127 voix contre 98, marquant une libre réélection des autorités turques. Les opposants au texte, répartis à droite et à gauche, remontaient alors trop dispersés et trop opposés politiquement pour réussir à se regrouper et atteindre la barre des 80 signatures nécessaires pour formuler un recours devant le Conseil constitutionnel. Mais, à la surprise générale, le rassemblement a fonctionné. 78 sénateurs et 61 députés ont signé la proposition de loi, ainsi que 77 sénateurs de tous les groupes (du PCF à l'UMP en passant par les écologistes), avec l'unique point du groupe FN qui contestait notamment des radicaux de gauche. La seconde assemblée 85 députés, membres pour beaucoup de l'UMP mais avec le renfort d'une douzaine de députés de l'opposition.

Ce rassemblement a justifié son tour aussi bien au PS qu'à l'UMP qui avaient tous deux appelé à soutenir la proposition de loi. « En ne votant pas le texte, nous avons déjà transgressé les consignes, il était naturel de poursuivre jusqu'au Conseil constitutionnel », justifie Bartle Khouri, vice-président du PS du Sénat et signataire du recours. Nicolas Sarkozy, qui d'instinct tergiversait pour faire aboutir la proposition de loi, sortit lui aussi affaibli de cet effort fait par une partie de ses amis. Recroisant hier les parlementaires de sa majorité à l'Assemblée, le chef de l'Etat a jugé que ceux qui avaient signé ces recours « ne lui faisaient pas la fête », raconte un élu UMP. Il se serait aussi inquiété qu'une censure de la proposition de loi puisse conduire à la déposition de tous les députés similaires, notamment celle de la loi réprimant la négation de la Shoah.

Quels arguments sont mis en avant ?

Les recours regroupent les arguments éditoriaux de droite et de gauche. Les opposants au texte, traditionnellement, rappellent ainsi les

« faits mémorables ». Avec ce recours, rappelle la journaliste Bartle Khouri, « le Conseil constitutionnel va enfin dire, une fois pour toutes, ce qu'il pense de ce genre de textes et s'il renvoie aux parlementaires de l'occuper des questions d'histoire ».

Les recours déposés hier ciblent d'autres points. Ils contestent le fait que le texte soit nécessaire pour transposer une directive européenne, prônant celle-ci ciblant les situations pouvant conduire « à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes », ce qui n'est pas le cas de la communauté arménienne en France, hors de France. De même, ils pointent le fait que la loi vise non seulement la négation, mais aussi la « réinterprétation outrancière » d'un génocide. Une notion jugée trop floue pour être pénalement applicable.

Le Conseil constitutionnel a un mois maximum pour trancher.

MATTHEU CORMERY